

## COMMUNE DE BELVEZET

### PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

**Etaient présents :** Michel Lafont, Julien Gauchard, Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Géraldine Herman, Eric David

**Absents :** Max Gallon, Sonia Stengel

**Procurations :** /

**Nombre de votants :** 06

**Date de convocation :** 31 mars 2023

Ouverture de la séance du conseil à 18h31

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance :** il est proposé Monsieur Eric David

**Approuvé à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR :

<b>Point N°1</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023</b>	
----------------------	--	--

Le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

**Approuvé à l'unanimité**

Le maire donne la parole à Cécile Chabrol, secrétaire de mairie pour la présentation des points 2 à 6.

<b>Point N°2</b>	<b>Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal</b>	<b>022/2023</b>
----------------------	---	-----------------

Cécile Chabrol rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier principal à l'ordonnateur, le maire. Après contrôle des écritures, il est observé une parfaite concordance des comptabilités. Il est demandé à l'assemblée, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°3</b>	<b>Approbation du compte administratif 2022</b>	<b>023/2023</b>
----------------------	---	-----------------

Le Maire quitte la salle du conseil municipal. Le conseil est alors réuni sous la présidence de M. Julien Gauchard, 1<sup>er</sup> adjoint. Cécile Chabrol présente le compte administratif. Les résultats financiers sont les suivants :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	265.217,98
Recettes :	427.801,72
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 162.583,74</b>
Résultat reporté 2021	+ 20.000,00
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>+ 182.583,74</b>

**Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice :	367.258,14
Recettes de l'exercice	243.476,87
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 123.781,27</b>
Excédent reporté 2021	+ 133.144,89
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b>+ 9.363,62</b>

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°4</b>	<b>Affectation du résultat 2022</b>	<b>024/2023</b>
----------------------	-------------------------------------	-----------------

Le maire revient dans la salle du conseil municipal.

Cécile Chabrol indique à l'assemblée que les restes à réaliser de 2022 sont les suivants :

Dépenses :	168.500,00 €
Recettes :	281.960,00 €
Solde des restes à réaliser :	+ 113.460,00 €

Le solde des restes à réaliser ci-dessus augmenté du résultat de clôture positif de la section investissement donne un excédent de 122.823,63 €. Il n'y a donc aucun besoin de financement.

Dans la perspective du remboursement de l'emprunt à court terme de 100 000 € contracté pour le financement des travaux de l'ancienne église dans l'attente du remboursement de la TVA et de l'encaissement des subventions et des projets d'investissement de l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat 2022 comme suit :

- 152 583,74 € mis en réserve au compte 1068 (recettes d'investissement)
- 30 000,00 € reportés au 002 (recettes de fonctionnement).

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°5</b>	<b>Fixation des taxes foncières 2023</b>	<b>025/2023</b>
----------------------	--	-----------------

Cécile Chabrol présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Elle indique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Aucune augmentation n'ayant été décidée, les taux communaux pour l'exercice 2023 sont :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,28 %

#### Approuvé à l'unanimité

<b>Point N°6</b>	<b>Approbation du budget 2023</b>	<b>026/2023</b>
------------------	-----------------------------------	-----------------

Après avoir présenté les différents postes du budget, notamment la synthèse des dépenses de la section d'investissement, Cécile Chabrol présente à l'assemblée le budget de la commune et indique au conseil municipal que le budget primitif 2023 – nomenclature budgétaire M14 s'équilibre de la façon suivante :

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 440.226,00

Recettes : 440.226,00

#### Section d'Investissement :

Dépenses : 553.213,36

Recettes : 553.213,36

#### Approuvé à l'unanimité

<b>Point N°7</b>	<b>Attribution des subventions aux associations</b>	<b>027/2023</b>
------------------	---	-----------------

Vu le travail des commissions communales « finances, budget » et « associations, sports » et en accord avec le mode d'attribution des aides aux associations validé en conseil municipal le 9 avril 2021 par délibération n° 022/2021,

Le maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>
Aéroclub d'Uzès-Belvezet	1 000 €
Alter Classic	750 €
Belvezet Loisirs Sports et Nature	1 000 €
Groupe De quoi on se mêle	1 000 €
Le Poule House	650 €
Les Agités du Local	1 000 €
Les ami.e.s de l'arbousier »	6 000 €
Les Vox Trotters	1 000 €
Méandres	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 400 €</b>

#### Approuvé à l'unanimité

<b>Point N°8a</b>	<b>Mise en discrétion des réseaux du Puget – Approbation du devis de l'entreprise Valette</b>	<b>028/2023</b>
-------------------	---	-----------------

Le maire donne la parole à Julien Gauchard, 1<sup>er</sup> adjoint, pour la présentation des points 8a à 8d. Julien Gauchard rappelle au conseil municipal que le programme d'investissement concernant la mise en discrétion des réseaux au hameau Le Puget a été validé par délibération n° 046/2022 du

14 octobre 2022 pour une réalisation des travaux prévue fin 2023, début 2024. Par ailleurs il indique à l'assemblée que des travaux de réfection totale de la route départementale (RD) 218 vont être réalisés par le Département à compter de la fin du mois d'avril 2023. Il précise que suite à ces travaux, il ne sera plus possible de procéder à des opérations de génie civil sur la chaussée durant une période de 5 ans. Il y a donc lieu d'anticiper une partie des travaux prévus dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux du hameau du Puget. A cet effet, il présente au conseil municipal un devis établi par l'entreprise Valette sise à Alès, concernant la réalisation de trois traversées sur la RD 218 pour un montant de 15 735,55 € HT soit 18 882,66 € TTC. Il ajoute que cette somme sera déduite du montant du programme d'investissement approuvé par la commune.

### Approuvé à l'unanimité

<b>Point N°8b</b>	<b>Mise en discrétion des réseaux du Puget / Approbation de la proposition du SMEG - Dissimulation du réseau électrique (20-DIS-15)</b>	<b>029/2023</b>
-------------------	---	-----------------

Le premier adjoint expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Dissimulation et dont le montant s'élève à 155 290,50 € HT soit 186 348,60 € TTC.

#### Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'appel à projet pour 2023, la mairie de BELVEZET a réitéré sa demande de 2021 auprès du Syndicat pour la mise en discrétion des réseaux secs dans le hameau du Puget. Dans la perspective de cette opération et, dans le cadre de la tranche 1 de mise en discrétion des réseaux sur le hameau de Bayle, des fourreaux ont été laissés en attente au niveau du poste H61 « Le Puget » et sur la RD 218 en direction du hameau de Bayle. Les travaux consisteront à enfouir l'intégralité des réseaux basse tension, Orange et éclairage public dans le hameau du Puget ainsi que la dépose des réseaux aériens jusqu'au carrefour du hameau de Bayle. Une solution 2 complémentaire à la solution 1 consisterait également à enfouir le réseau 20 kV par le remplacement du poste aérien par un poste de type socle. Celle-ci se révélant, bien entendu plus onéreuse. Cependant, la mairie de BELVEZET a opté pour cette dernière.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). La participation de la commune s'élèvera approximativement à 22 290,00 € et elle sera versée en deux fois, un acompte au moment de la commande des travaux et le solde à la réception des travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 350,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à sa demande

### Approuvé à l'unanimité

<b>Point N°8c</b>	<b>Mise en discrétion des réseaux du Puget / Approbation de la proposition du SMEG – Eclairage public</b>	<b>030/2023</b>
-------------------	---	-----------------

Le premier adjoint expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux d'éclairage public dont le montant s'élève à 21 698,40 € HT soit 26 038,08 € TTC.

#### Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de l'opération 20-DIS-15 de mise en discrétion du réseau électrique sur le hameau du Puget à BELVEZET, il est prévu la dépose de plusieurs supports en appui commun avec le réseau d'éclairage public récemment rénové dans le cadre des travaux d'économie d'énergie par des luminaires à led. Les travaux consisteront donc à réaliser un génie civil souterrain en parallèle

avec le futur réseau électrique avec la pose de 6 mâts sur lesquels seront repositionnées les lanternes existantes. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). La participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif s'élèvera approximativement à 10 850,00 € et elle sera versée en deux fois, un acompte au moment de la commande des travaux et le solde à la réception des travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 470,40 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à sa demande.

#### **Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°8d</b>	<b>Mise en discrétion des réseaux du Puget / Approbation de la proposition du SMEG – Telecom</b>	<b>031/2023</b>
-------------------	--	-----------------

Le premier adjoint expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication. Ce projet s'élève à 25 078,40 € HT soit 30 094,08 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de l'opération 20-DIS-15 de mise en discrétion du réseau électrique sur le hameau du Puget à BELVEZET, il est prévu la dépose de plusieurs supports en appui commun avec le réseau Orange. Les travaux consisteront donc à réaliser un génie civil souterrain Orange avec la pose de plusieurs chambres structures qui, après câblage permettra la dépose intégrale du réseau aérien Orange sur le hameau. La participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif s'élève approximativement à 30 090,00 € et elle sera versée en deux fois, un acompte au moment de la commande des travaux et le solde à la réception des travaux.

Une convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom doit être signée avec le SMEG.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 355,20 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à sa demande.

#### **Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°9</b>	<b>ONF – Programme de travaux 2023</b>	<b>032/2023</b>
------------------	--	-----------------

Le maire présente au conseil municipal le programme de travaux établi par l'ONF pour l'année 2023 qui consiste en la réouverture du sentier qui rejoint le chemin d'Uzès (PR de Belvezet à Saint-Médières) et la combe des Monteils. Le tracé est prévu jusqu'au sommet des Monteils d'où un chemin récemment entretenu amène à l'aire du point de vue. Le montant total du programme proposé s'élève à 3 396,34 € TTC et entre dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité. Monsieur le Maire ajoute que ce programme déjà proposé en 2022 avait été mis en attente en raison des dépenses engendrées par la seconde phase de restauration de l'ancienne église.

#### **Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°10</b>	<b>Accueil des mesures compensatoires – Défrichement en forêt communale</b>	<b>033/2023</b>
-------------------	---	-----------------

Le maire indique que l'opérateur « URBASOLAR » pour son projet photovoltaïque URBA 123 à La Bruguière est soumis à une autorisation de défrichement car il détruit de la forêt et génère donc

des mesures compensatoires pour des travaux de plantations ou d'amélioration forestière possibles sur d'autres territoires. Conformément à l'Arrêté Préfectoral DDTM-SEF-2015-0167, l'Office National des Forêts (ONF) propose la réalisation sur la forêt communale de Belvezet, d'une opération d'élagage à grande hauteur de tiges d'avenir désignées, ayant un objectif de production de bois d'œuvre de qualité, dans des peuplements de cèdres. Elle concerne le canton de Layat, sur une partie de la parcelle forestière 45, sur une surface de 4 ha.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à financer l'intégralité des travaux dont il a validé le devis. L'ONF s'engage à réaliser et suivre l'entièreté des travaux sur lesquels il s'est prononcé dans le respect du Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) s'appliquant en forêt publique et à s'assurer de leur bonne conformité en lien avec l'aménagement forestier en vigueur.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à débiter les travaux dans un délai de 1 an à compter de la décision et à terminer les travaux dans les 5 ans suivant ladite autorisation délivrée par les services de l'Etat.

### Approuvé à l'unanimité

Point N°11	Désignation de délégués suite à démission	034/2023
---------------	---	----------

Le maire indique que suite à la démission de Monsieur Romain Meyer et Cyril Courrioux, il y a lieu de revoir la répartition des postes de délégués titulaires et suppléants au sein du SIVOM de la région de Collorgues et du SMEG.

Sont désignés :

- SIVOM de la Région de Collorgues :
  - o Délégués titulaires : Catherine DOMENICHINI, Julien GAUCHARD
  - o Délégués suppléants : Rodolphe GUILLAUMONT, Eric DAVID
- SMEG :
  - o Délégués titulaires : Rodolphe GUILLAUMONT, Julien GAUCHARD
  - o Délégués suppléants : Sonia STENGEL, Catherine DOMENICHINI

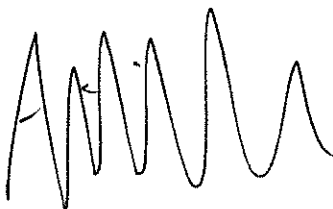
### Approuvé à l'unanimité

	Questions diverses	
--	--------------------	--

- Suite au dernier conseil syndical du SICTOMU, il a été décidé que la double collecte instaurée ces dernières années durant les mois de juillet et août, est supprimée en 2023.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h32.

Le Maire  
Michel LAFONT



Le secrétaire de séance  
Eric DAVID

